



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 novembre 2022

N° 221122280

ACTION SOCIALE - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le CCAS de Gentilly

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 novembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIEN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme JOUBERT - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. NKAMA par M. BOMBLED.

ABSENTS EXCUSES Mme MELIANE.

ABSENTS NON EXCUSES M. ELARCHE.

SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

ACTION SOCIALE - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le CCAS de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

VU sa délibération n°220929247 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la Décision Modificative n°1,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les actions mises en place par le CCAS de Gentilly en faveur des personnes en situation de précarité,

APRES examen par la Commission Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne en date du 16 novembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS de Gentilly d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

ARTICLE 2 – **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 25 novembre 2022

Reçu en préfecture le 25 novembre 2022

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221122-8475-BF-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

